

Séance du lundi 17 février 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

2025-02-016 Approbation des rapports annuels 2023 sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (annexes)

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-017 Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission mutualisée RGPD du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle pour la période 2025-2026 et confirmation de la désignation du délégué à la protection des données (DPD) (annexe)

2025-02-018 Approbation de la programmation PTRTE 2025 de la Communauté de Communes (annexes)

2025-02-019 Délégation au Président pour fixer les gratifications de la Communauté à des personnalités en reconnaissance de leurs actions ou services rendus au bénéfice de la Communauté

2025-02-020 Retour sur la délibération n°2024-12-204 du 17 décembre 2024 relative à la demande d'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017-2025 (annexe)

C. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-02-021 Prorogation du marché d'assurance de la collectivité n°20 AS 01 08 – Lot n°3 : Assurance responsabilités civiles et risques annexes

2025-02-022 Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement et réfection d'ouvrages sur la Pointe Est de Charlemont – Année 2021 : Autorisation au Président de signer l'avenant n°1

2025-02-023 Remboursement des frais avancés par l'OTC pour la réparation du Charlemagne (annexes)

2025-02-024 Financement de l'insonorisation des salles de consultation du CISARM (annexe)

2025-02-025 Financement de l'achat d'un échographe polyvalent pour le CISARM (annexe)

2025-02-026 Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) : principes et modalités de détermination

2025-02-027 Fixation de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025

2025-02-028 Détermination de l'enveloppe exceptionnelle n°1 DSC au titre de la prise en compte des conséquences sur l'année 2024 du jugement n°2300205 du 14 janvier 2025 du TA de Châlons en Champagne

2025-02-029 Détermination de l'enveloppe exceptionnelle n°2 DSC au titre de la prise en compte des conséquences sur les années 2023 du jugement n°2300205 du 14 janvier 2025 du TA de Châlons en Champagne

D. ENVIRONNEMENT

2025-02-030 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la collecte des pneus usagés des Agriculteurs Ardennais (annexe)

2025-02-031 Vente de Brass'compost à tarif préférentiel

E. PATRIMOINE

2025-02-032 Ter : Annule et remplace la délibération n°2025-02-032 Bis : Vente par la CCARM des bâtiments dits U1 et U2 et de parcelles au Groupe LYONDELLBASELL (SCHULMAN GIVET) (annexe)

F. RESSOURCES HUMAINES

2025-02-033 Création d'un poste d'adjoint technique pour la piscine de VIREUX-WALLERAND à temps non complet (22/35^{ème})

2025-02-034 Création d'un poste de Rédacteur

2025-02-035 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Séance du lundi 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2025-02-030), M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2025-02-031), Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, Angéline COURTOIS (pouvoir à M. Jean-Luc GRABOWSKI).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

2025-02-016 Approbation des rapports annuels 2023 sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (dossier blanc) (annexes)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 relatifs à l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et assainissement,

Vu la délibération n°2019-06-127 du 11 juin 2019 par laquelle la Communauté a pris les compétences eau et assainissement et la délibération n°2019-09-211 du 24 septembre 2019 confiant la gestion de ces compétences aux régies dédiées,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement de l'année 2023 approuvés lors du Conseil d'Administration des Régies de l'eau et de l'assainissement le 19 décembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement de l'année 2023 ci-annexés.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-017 Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission mutualisée RGPD du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle pour la période 2025-2026 et confirmation de la désignation du délégué à la protection des données (DPD) (annexe)

Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD »,

Considérant la mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG FPT) des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle à leurs collectivités et EPCI,

Considérant l'échéance de la précédente convention le 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour la période 2025-2026 afin de correspondre à la fin des mandats locaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la Communauté,
- * **autorise** le Président à signer la convention annexée au présent rapport et à prendre ou signer tout document afférent à cette mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles,
- * **confirme** la désignation du CDG54 comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la Communauté.

2025-02-018 Approbation de la programmation PTRTE 2025 de la Communauté de Communes (annexes)

Vu la délibération n°2021-11-191 du 17 novembre 2021, approuvant le PTRTE en sa partie socle et le tableau récapitulatif des actions,

Considérant la signature, par la Communauté de Communes, en 2021, d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est en associant le Conseil Départemental des Ardennes, pour une période de 6 ans,

Considérant le PTRTE comme un document évolution s'adaptant au contexte économique et social,

Considérant la possibilité d'inscription de nouveaux projets lors de réunions annuelles du Comité des Financeurs,

Considérant la programmation de projets de la Communauté pour l'année 2025 sur la base des projets proposés pour la DETR / DSIL 2025 ainsi que tous les projets d'importance et n'ayant pu faire l'objet d'une demande de subvention à ce titre,

Considérant la demande faite aux communes de transmission de tous les projets d'importance pour intégration à la programmation 2025,

Considérant la présentation de ces projets au Comité des Financeurs,

Considérant la proposition d'insertion des projets communaux ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et sur lesquels la Communauté a été appelée à signaler leur lien avec le PTRTE,

Considérant l'intégration de la majorité d'entre eux aux objectifs du PTRTE, que ce soit dans la liste des actions initiales ou complétée à la suite de la délibération n°2023-02-024 du 28 février 2023 validant les nouvelles fiches actions,

Vu la délibération n°2024-12-259 du 17 décembre 2024, approuvant la modification, l'ajout ou la suppression de fiches actions,

Considérant qu'en l'absence d'un processus clair de la part de la Préfecture des Ardennes, informée des demandes par courriers, les nouveautés apportées au PTRTE ont été enregistrées par la Préfecture et consignées dans les comptes-rendus des réunions avec les partenaires,

Entendu les interventions de M. WALLENDORFF notamment :

- la demande de précisions sur l'action nommée « ouvrage de franchissement des voies de communication »,
- l'absence de présentation d'une étude préliminaire concernant la rénovation de la piscine de FUMAY,

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- que des ponts et parcelles propriétés de la Communauté nécessitant des travaux ont été diagnostiqués, notamment à Charlemont,
- la phase diagnostic du marché de MOE est terminée et qu'elle sera présentée prochainement.

Entendu le Président proposer un vote séparé : le premier sur la piscine de FUMAY, le second sur l'ensemble des projets excepté la piscine de FUMAY,

Sur le projet de la piscine de FUMAY

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

Sur l'ensemble des projets excepté la piscine de FUMAY

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la programmation des actions pour l'année 2025 au titre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) annexés,

* **donne délégation** au Président pour la finaliser par la mise à jour de données présentées dans cette programmation avant présentation au Comité des Financeurs.

2025-02-019 Délégation au Président pour fixer les gratifications de la Communauté à des personnalités en reconnaissance de leurs actions ou services rendus au bénéfice de la Communauté

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022-12-234 du 20 décembre 2022, approuvant l'attribution de gratifications à des personnalités ayant rendu des services ou accompli des actions remarquables au bénéfice de la Communauté et extérieures,

Entendu la demande de précision sur le plafond de 2 000 €, et la réponse du Président sur le fait qu'il s'agit de 2 000 € maximum par gratification,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le plafond fixé à 2 000 € maximum par gratification pour encadrer ces dépenses et garantir leur maîtrise,

* **donne** délégation au Président pour offrir des gratifications à des personnalités en reconnaissance de leurs actions ou services rendu au bénéfice de la Communauté, concernant notamment :

- Les élus du territoire communautaire,
- Les élus du Département des Ardennes,
- Les élus de la Région Grand Est,
- Les hauts fonctionnaires de l'Etat,
- Les directeurs d'entreprises du territoire communautaire,
- Les médecins s'installant sur le territoire communautaire (pacte de bienvenue).

2025-02-020 Retour sur la délibération n°2024-12-204 du 17 décembre 2024 relative à la demande d'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017-2025 (annexe)

Vu les délibérations n°2023-11-180 du 7 novembre 2023, n°2024-09-132 du 12 septembre 2024 et n°2024-12-204 du 17 décembre 2024 relatives au Contrat de Territoire en cours, signé le 6 juillet 2017 avec le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant la nécessité d'y apporter des corrections,

Vu le courriel du 24 août 2023 de la Commune de HARGNIES annonçant l'annulation de son projet de création d'une Maison de la Nature et des Randonnées et sa proposition, par courrier du 29 septembre 2023, de le remplacer par le projet d'aménagement de la Place de Launet,

Considérant l'estimation de ce projet à 240 336,35 € HT avec un montant de subvention identique à celui fléché pour la Maison de la Nature soit 65 472 € (taux d'aide de 27,24%),

Considérant la mise à jour des dépenses prévisionnelles de l'opération, en date du 20 novembre 2024, engendrant un ajustement des montants,

Considérant les travaux supplémentaires venant s'ajouter à ce projet suite à la résurgence d'une source en plein milieu de la zone de travaux,

Considérant un coût de l'opération d'aménagement de la Place de Launet s'établissant désormais à 524 260,00 € HT, montant correspondant à la tranche ferme et optionnelle, qui serait subventionné à hauteur de 65 472 € soit un taux d'aide de 12,49%,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'inscrire, par voie d'avenant, l'aménagement de la Place de Launet à HARGNIES pour un coût d'opération estimé à 524 260,00 € HT avec une subvention de 65 472 € (12,49 % du HT),
- * **donne délégation** au Président pour préparer, finaliser et signer un avenant n°3 au Contrat de Territoire et tous documents relatifs à cette démarche.

C. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-02-021 Prorogation du marché d'assurance de la collectivité n°20 AS 01 08 – Lot n°3 : Assurance responsabilités civiles et risques annexes

Considérant l'échéance du marché 20 AS 01 10 le 31 décembre 2024,

Considérant le lancement d'une nouvelle procédure en Appel d'Offres pour les lots FLOTTE AUTOMOBILE et RESPONSABILITE CIVILE (RC),

Considérant l'absence d'offre pour le lot Responsabilité civile,

Considérant le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la compagnie PNAS afin de couvrir nos risques en RESPONSABILITE CIVILE dès le 1^{er} janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande publique,

Considérant l'absence d'offre de la compagnie PNAS du fait d'une surcharge de travail de leurs services,

Considérant la nécessité de prendre une mesure dérogatoire en prorogeant le contrat souscrit auprès PNAS/AREA par voie d'avenant au marché n°20 AS 01 10 – lot 3,

Considérant la prise d'effet de cette prorogation au 1^{er} janvier 2025 qui assurera à la Communauté une couverture jusqu'au 31 décembre 2025, soit une année supplémentaire dans les conditions du contrat initial,

Considérant que le tarif, passera à 3 690 € HT pour l'année, ce qui représente une plus-value de + 28,37 % du marché,

Vu l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique permettant aux petits lots d'être passés selon une procédure adaptée s'ils sont inférieurs à 80 000 euros hors taxe pour des fournitures ou des services, ou à 1 million d'euros hors taxes pour des marchés de travaux,

Considérant les délégations du Président de la Communauté lui permettant la passation de MAPA,

Considérant la volonté de réduire la durée du contrat, pour le lot responsabilité civile, à 3 ans (2026-2028) afin de regrouper ce lot au lot flotte automobile conclu avec SMACL pour 2025-2028,

Entendu que l'assurance responsabilité civile (CPV 66516000-0) garantit la responsabilité civile de la collectivité, de ses agents et de ses élus dans le cadre de leurs fonctions respectives, qu'ils soient victimes ou à l'origine d'un préjudice, à échéance au 1^{er} janvier,

Entendu que le marché ne prévoit aucune variante libre,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 06 février 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant d'un montant de 3 690 € HT pour une plus-value de 28,37 % du montant du lot RC avec la société PNAS/ AREA pour le lot du marché 20 AS 01 10, afin de prolonger le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2025,
- * **autorise** le Président à signer cet avenant,
- * **prend acte** du projet de passation d'un marché en procédure adaptée, pour le « petit lot » correspondant, dans le cadre des délégations du Président.

2025-02-022 Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement et réfection d'ouvrages sur la Pointe Est de Charlemont – Année 2021 : Autorisation au Président de signer l'avenant n°1

Dans le cadre du programme de confortement, de réfection et d'entretien de ses bâtiments historiques, la Communauté s'est engagée sur un programme de 10 ans de travaux sur la citadelle de Charlemont, en vue de sa préservation et de la sécurisation de l'accès au public,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n° 21 CS 01 06 dévolu à MOSA ARCHTECTURE, notifié le 25 juin 2021, pour un montant global de 31 875 € HT, comprenant :

- Une mission de base portant sur les travaux de confortement et de réfection d'ouvrages sur la Pointe Est de Charlemont : 25 500 € HT,
- Une mission en tranche optionnelle concernant les travaux du Pont Casematé, signée pour ses lots, et notifiée dans le cadre de mes délégations (délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020) relative aux marchés et avenants.

Considérant que les travaux à suivre durant cette mission de maîtrise d'œuvre ont été confiés à l'entreprise LEON NOEL pour la maçonnerie et MSF pour le lot métallerie pour une durée 3 années, soit 3 enveloppes budgétaires de 300 000 € HT chacune,

Considérant que le montant des travaux de maçonnerie ne devrait pas excéder 476 864 € HT,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la révision du forfait de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'enveloppe réévaluée des travaux,

* **décide** de porter le nouveau montant du marché n°21 CS 01 06 à 37 275 € HT / 44 730 € TTC soit une incidence financière de + 16,94 %, comprenant :

- Frais de mission initiale : 31 875 € HT,
- Révision d'honoraires : + 5 000 € HT,
- Honoraires liés au PCM : + 400 € HT.

* **autorise** le Président à signer l'avenant n°1.

2025-02-023 Remboursement des frais avancés par l'OTC pour la réparation du Charlemagne (annexes)

La Communauté est propriétaire du bateau "Le Charlemagne", dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter de la saison 2019 par un bail commercial. Ce partenariat visait à valoriser le patrimoine local et à promouvoir le tourisme sur le territoire,

Considérant l'état préoccupant du bateau nécessitant des travaux urgents pour garantir sa sécurité et son bon fonctionnement,

Considérant la première liste des travaux établie suite à l'expertise de la coque menée sur le Charlemagne pour le renouvellement du certificat de navigation,

Considérant le montant total des premiers devis s'élevant à 51 108 €,

Considérant l'engagement et mandatement de la somme de 27 597,98 € par l'OTC au vu de l'urgence de la situation, et témoignant de sa volonté de contribuer à la remise à flot du bateau,

Considérant les difficultés financières de l'OTC l'empêchant de supporter l'intégralité des coûts de réparation,

Considérant les coûts supplémentaires à venir, ces premiers travaux ne concernant que la partie coque extérieure, l'expertise intérieure restant à venir, dont on peut supposer de nouveaux coûts de réparation,

Entendu la précision apportée par le Président relative à la prise en charge directe des sommes non encore engagées et mandatées par la Communauté, qui seront payées sur le budget locations mobilières de la Communauté,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Entendu l'interrogation de Mme Jennifer PECHEUX sur le sort du bateau en cas de travaux trop tardifs,

Entendu le Président lui répondre que le bateau restera sûrement à GIVET pendant la période estivale si les travaux se terminent trop tardivement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prise en charge de la totalité des frais de réparation du bateau « Le Charlemagne » d'un montant actuel de 51 108 €, soit par remboursement des sommes avancées, soit par la prise en charge des factures à venir,
- * **approuve** la prise en charge des travaux supplémentaire d'un montant de 5 340 € pour la mise en cale sèche et déplacement Aller,
- * **donne** un accord de principe aux travaux supplémentaires à venir qui seront soumis à son examen pour avis et suite,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

2025-02-024 Financement de l'insonorisation des salles de consultation du CISARM (annexe)

Le Centre Intercommunal de santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), situé rue Lambert Malcotte à FUMAY, a ouvert ses portes le 2 septembre 2024. Il constitue d'ores et déjà un équipement essentiel pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens,

Considérant le signalement, par les médecins travaillant au CISARM, de problèmes d'insonorisation des salles de consultation portant atteinte à la confidentialité des échanges entre les patients et les professionnels de santé et donc au respect du secret médical,

Considérant la demande de financement pour l'insonorisation de ces salles de consultation par le Président du Conseil d'Administration du CISARM,

Considérant l'accord de la mairie de FUMAY, propriétaire des lieux, pour la réalisation de ces travaux,

Considérant le devis annexé d'un montant de 15 395,67 € TTC prévoyant l'installation de matériel entièrement escamotable,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Entendu la remarque de M. Antoine DI CARLO sur l'absence de mention de joints souples sur le devis annexé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **accepte** la prise en charge de cette dépense,

* **approuve** l'inscription au BP 2025 du financement de l'insonorisation des salles de consultation du CISARM pour un montant de 15 395,67 € TTC.

2025-02-025 Financement de l'achat d'un échographe polyvalent pour le CISARM (annexe)

Le Centre Intercommunal de santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) prévoit, dans son projet de santé, d'assurer les soins de premier recours en fonction des besoins de la population du territoire d'Ardenne Rives de Meuse,

Considérant la priorisation des soins de cardiologie et de gynécologie par ce projet de santé,

Considérant la validation de ces orientations par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est par courrier du 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité, pour le CISARM, de s'équiper d'un échographe polyvalent pour organiser des consultations de cardiologie et de gynécologie,

Considérant l'essai conduit le 20 décembre 2024 en partenariat avec le Centre hospitalier Intercommunal du Nord-Ardenne (CHINA) avec un échographe présentant un coût de 49 450 € TTC,

Considérant le financement d'une partie de ce matériel par l'Agence Régionale de Santé, à hauteur de 20 000 €,

Vu la demande du Président du Conseil d'Administration du CISARM par courrier du 29 janvier 2025, sollicitant la Communauté afin de financer le montant résiduel de cet échographe, soit un montant de 29 450 € TTC,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **accepte** la prise en charge de cette dépense,

* **approuve** l'inscription au BP 2025 du financement d'un échographe polyvalent pour le CISARM pour un montant de 29 450 € TTC.

2025-02-026 Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) : principes et modalités de détermination

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT définissant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.), notamment les deux critères obligatoires, ceux-ci devant représenter au moins 35 % de la répartition du montant total,

Considérant la possibilité laissée par les textes en vigueur au conseil communautaire de définir librement des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction de disparités de ressources et de charges entre les communes,

Considérant le jugement n°2300205 du 14 janvier 2025 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui annule la délibération 2022-11-206 bis du 29 novembre 2022 et rappelle la nécessité, dans la mise en œuvre du second critère obligatoire, de tenir compte de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant les orientations du guide de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité publié par la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.),

Entendu les précisions apportées en séance concernant d'une part, les modalités de calcul du critère relatif à l'insuffisance du potentiel fiscal et d'autre part, la prise en compte de la population INSEE, en référence au guide de la DGCL (pages 74 à 76),

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances réunie le 17 février 2025,

Entendu l'intervention de M. Fabien BONFILS :

« Il y a eu un manque d'information sur les calculs. Tout le monde n'est pas spécialiste de la comptabilité et on aurait aimé avoir plus d'informations sur ces derniers. Vos services ont dû faire appel au cabinet KPMG en 2022 pour simuler différents scénarii sur les critères à adopter aboutissant à un équilibre pour l'ensemble des communes. J'avais sollicité à l'époque la lettre de mission, toutefois je n'ai pas eu le retour sur cette étude faite par KPMG, ni les tableau Excel qui permettaient de calculer la répartition de la dotation. Les calculs sont très compliqués, mais nous n'avons pas eu de retour concernant nos demandes. Il n'y a pas eu de commission des finances à l'époque. Cette fois nous avons une commission des finances mais celle-ci se tient 2 heures avant le conseil, soit 2 heures avant la décision même si les maires se sont mis d'accord au préalable. Si l'on s'en tient au jugement du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, l'aspect légal a été retenu nonobstant le manque d'information des conseillers communautaires.

Sur les critères facultatifs, nous souhaitons avoir les tableaux de calculs utilisés, par simple volonté de compréhension des mécanismes mis en place. Sur les différents scénarii étudiés, pourquoi avoir retenu la population des 3-16 ans, pourquoi ce critère de péréquation ... Je souhaite comprendre l'ensemble des mécanismes qui sont compliqués à aborder. J'espère que l'on pourra nous communiquer ces informations. Le système est gagnant pour la majorité des communes. Seulement une poignée de communes perdent de l'argent mais en gagneront peut-être en 2026, 2027 ou 2028. Je ne sais pas si ces perspectives ont été calculées ».

Entendu la réponse du Président sur la difficulté de calculer ce type de perspective, du fait de l'impossibilité d'anticiper certaines données comme les arrivées de population par exemple. Concernant le manque d'information, le Président rappelle que les conseillers communautaires ont voté l'application de cette dotation en ayant toutes les explications, les textes, les critères appliqués L'idée était de faire en sorte que le système proposé soit le plus proche de la dotation de 2022. L'intégralité des fiches DGF étaient en possession des conseillers. Par ailleurs, tout a été étudié par les services communautaires qui ont fait un

très bon travail. Preuve en est que pour 8 communes, cela ne change rien. La Communauté avait trouvé un système qui convenait à tout le monde et malheureusement, vous y avez mis la pagaille. Si on reporte le vote de cette nouvelle dotation de solidarité, nous risquons de mettre certaines communes en difficulté. Vous avez contacté la préfecture pour connaître les impacts de cette décision, preuve en est que vous n'avez pas mesuré les conséquences de vos actes. Vous avez même contacté notre propre avocat pour connaître les conséquences du jugement du TA. La délibération de 2022 avait fait l'objet d'études, de débats, d'une validation par la conférence des maires (qui avait conclu au fait qu'il n'y avait pas besoin de COFI). Cela est mauvais pour le territoire et donne une image très négative. Vous risquez de semer le trouble dans d'autres communautés, ce sera l'arrêt « BONFILS »,

Entendu l'intervention de Madame Isabelle BODART sur l'insécurité générée par ce contentieux sur l'ensemble des communes du territoire. La ville de HIERGES perd de l'argent, cela a de multiples conséquences,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF sur le fait que la solution apportée, à savoir rattraper les dotations 2023 et 2024, est exactement celle qu'il avait proposé. Il demande toutefois à ce que la dotation soit plus importante afin qu'aucune commune ne perde d'argent. Il retient que la DGCL a bien confirmé que ce n'est plus la population DGF qui est utilisée mais la population INSEE concernant le calcul du potentiel fiscal. M. WALLENDORFF précise que la population DGF est supérieure à celle de l'INSEE. Ainsi, si on utilise la moyenne des potentiels fiscaux par habitant, cela change la donne. Il souhaite indiquer que pour l'ensemble des requérants, il n'était pas question de mettre à 0 la dotation de la Commune de CHOOZ. Pour calculer l'insuffisance du potentiel fiscal d'une commune par rapport au potentiel fiscal de la communauté il y a une formule mathématique. Il demande à avoir cette formule en précisant que cela n'est pas anodin car il faut la multiplier par le nombre d'habitants,

Entendu le Président lui préciser que ce n'est pas la dotation de CHOOZ qui serait à 0 mais sa population pour le premier en critère, ce qui n'est pas la même chose,

Puis le Président lui indiquer que cette formule se trouve en pages 75 et 76 du guide de la DGCL,

Entendu le souhait de M. WALLENDORFF qu'on lui envoie directement la formule,

Entendu M. Jean-Claude JACQUEMART demander si ce n'est pas de la méfiance par rapport aux services de la Communauté,

Entendu M. WALLENDORFF répondre qu'il n'a effectivement pas confiance dans les services de la Communauté. Il indique qu'il est dans son rôle de conseiller communautaire, il demande simplement des informations. Quid des méthodes pratiquées par les autres EPCI ?

Entendu le Président lui conseiller de faire ses propres recherches, à défaut de confiance dans les services communautaires,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il votera contre ce point en l'absence de réponse à sa question sur le moyen de calcul du potentiel fiscal,

Entendu le Président, qui, au contraire soutient que la formule figure bien dans le rapport,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

- * **approuve** le principe de refonte de la dotation de solidarité communautaire,
- * **approuve** le principe d'une enveloppe annuelle fixée à 15 294 915 € et la possibilité de déterminer des enveloppes exceptionnelles de régularisation,
- * **approuve** son versement sur 4 trimestres à hauteur de 25 %,
- * **approuve** les critères de répartition suivants :

➤ Concernant les critères obligatoires :

o Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - 26 % de l'enveloppe,

o Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - 26 % de l'enveloppe,

1	26%	Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune	26%	Potentiel fiscal/hab (fiche DGF N-1) (a)	Population INSEE (fiche DGF N-1) (b)	moyenne groupe EPCI / valeur individuelle commune (c)	population INSEE x pondération (d=bx c)	Répartition proposée (enveloppe x 26 %) (e=enveloppe x d)
2	26%	Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI	26%	revenu/hab (INSEE) (fiche DGF n-1) (a)	Population INSEE (fiche DGF N-1) (b)	Revenu par hab EPCI / valeur individuelle commune (c)	population INSEE x pondération (d=bx c)	Répartition proposée (enveloppe x 26 %) (e=enveloppe x population pondérée INSEE (d) /pop totale INSEE)
Total		52%						

➤ Concernant les critères facultatifs :

- o Population enfants 3 -16 ans – 13 %
- o Critère de péréquation – entre 5 et 10 %

3	Population enfants 3 -16 ans	13%	Enfants 3-16 ans (fiche DGF N-1) (a)	rapport = 3-16 ans Commune (a) / total enfants 3 -16 CCARM (fiche DGF N-1) (b) %	Répartition proposée (enveloppe x 13 %) (e=enveloppe x b)	
4	Critère de péréquation	entre 5-10 %	somme des 3 répartitions décrites ci-dessus /pop INSEE (fiche DGF N-1) (a)	Montant le plus faible de (dotation 2022 / pop INSEE (FICHE dgf n-1) perçu par une commune historique) (b)	Population INSEE (Fiche DGF N-1) (c)	Répartition proposée (enveloppe x 5-10 %) si (a)< (b) = (b)-(a) x (c)

o Critère de garantie - entre 25 et 30 %

5	Critère de garantie	entre 25-30 %	NDSC (2022 1.2.4*) en € par pop INSEE (fiche DGF N-1) (a)	Somme des critères 1 à 4 /pop insee (b)	écart positif/ hab par rapport dotation année de référence (c) =(a)-(b)	Population INSEE (fiche DGF N-1) pondérée à l'écart	Répartition proposée (enveloppe x 25-30 %) (e=enveloppe x b)
---	---------------------	---------------	---	--	---	---	--

* Anchamps : - 50 000 € sur l'enveloppe de référence

Encadrement après: critère de garantie	somme des critères 1 à 5 > NDSC (1 2 4 *) 2022	Communes de + de 3 000 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à 12 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022
	somme des critères 1 à 5 > NDSC (1 2 4 *) 2022	Communes de 501 à 3 000 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à 5 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022
	somme des critères 1 à 5 > NDSC (1 2 4 *) 2022	Communes de 0 à 500 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à au montant de NDSC (1.2.4*) de 2022
	somme des critères 1 à 5 < NDSC (1 2 4) 2022	Communes Historiques	60 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à la population INSEE /population INSEE des communes concernées (fiche DGF N-1) 40 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à l'écart entre la dotation N et le montant de NDSC (1.2.4.) 2022

* **défini** les indicateurs comme suit :

- o origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-1 pour la répartition de l'enveloppe annuelle,
- o origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-2 pour la répartition de l'enveloppe exceptionnelle n°1 au titre de la prise en compte des conséquences du jugement sur l'année 2024,
- o origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-3 pour la répartition de l'enveloppe exceptionnelle n°2, au titre de la prise en compte des conséquences du jugement sur l'année 2023,
- o année dite de référence : 2022,
- o population INSEE de la fiche DGF,
- o montants de dotation dits de référence : NDSC 2022 pour les fractions 1, 2 et 4.

* **approuve** la présentation lors d'un Conseil de Communauté ultérieur, d'un pacte financier entre la Communauté et ses Communes membres.

2025-02-027 Fixation de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025

Vu la délibération n°2025-02-026 du 17 février 2025 fixant la nouvelle architecture de la DSC et le montant de l'enveloppe,

Vu la délibération 2024-12-211- du 17 décembre 2024, déterminant un premier acompte au titre de 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **approuve** la répartition suivante de l'enveloppe de DSC pour l'année 2025 en application des critères fixés, qui sera versée à hauteur de 25 % chaque trimestre :

Enveloppe annuelle 2025									
Fixation des %	26%	26%		13%	6,87%	28,13%			
	Critère insuffisance potentiel fiscal	Critère revenu par habitant	Total critères obligatoires	Critère enfants 3-16 ans	Critère de péréquation	Critère de garantie	Encadrement	Total critères facultatifs	TOTAL DSC 2025
ANCHAMPS	57 182	30 465	87 648	18 972	0	48 264	-5 672	61 564	149 212
AUBRIVES	152 438	147 257	299 695	86 993	25 134	210 078	0	322 205	621 900
CHARNOIS	15 641	10 581	26 222	3 702	0	13 142	-7 752	9 092	35 314
CHOOZ	6 196	76 722	82 918	59 229	175 556	193 527	110 169	538 482	621 399
FEPIN	73 246	41 250	114 496	19 435	0	46 186	-57 035	8 586	123 082
FOISCHES	66 429	36 877	103 306	17 584	0	43 274	-51 038	9 820	113 126
FROMLENNES	135 923	138 651	274 574	84 216	77 281	251 250	88 170	500 917	775 491
FUMAY	643 674	533 621	1 177 295	210 078	0	704 804	87 008	1 001 890	2 179 185
GIVET	827 290	1 026 865	1 854 155	504 373	308 451	1 396 270	158 412	2 367 506	4 221 662
HAM-SUR-MEUSE	36 208	26 945	63 154	18 046	14 152	43 656	-20 822	55 032	118 186
HARGNIES	107 413	71 016	178 430	33 779	0	85 559	-70 347	48 990	227 420
HAYBES	294 273	238 141	532 414	134 191	99 499	379 334	-11 799	601 225	1 133 639
HIERGES	17 586	24 868	42 455	17 584	9 420	46 955	68 588	142 547	185 002
LANDRICHAMPS	22 377	20 454	42 831	10 643	1 600	21 709	-20 165	13 787	56 618
MONTIGNY-SUR-MEUSE	17 826	9 747	27 573	5 090	217	14 763	-8 020	12 050	39 623
RANCENNES	81 525	78 569	160 094	71 260	69 909	115 598	-100 918	155 849	315 943
REVIN	939 052	996 319	1 935 371	426 172	78 564	0	-77 598	427 139	2 362 509
VIREUX-MOLHAIN	180 145	242 703	422 849	115 682	73 860	321 756	38 740	550 037	972 886
VIREUX-WALLERAND	302 253	225 625	527 877	151 312	117 329	366 122	-119 922	514 841	1 042 718
TOTAL	3 976 678	3 976 678	7 953 356	1 988 339	1 050 973	4 302 247	0	7 341 559	15 294 915

* **rappelle** que les acomptes suivants ont été versés et qu'il convient d'ajuster les montants en conséquence

	Versements déjà effectués	TOTAL DSC 2025	25%	à régulariser	25%	25%	25%
			Acompte 1	Titres/Mandats	Acompte 2	Acompte 3	solde
ANCHAMPS	37 302,75	149 212	37 303,00	0,25	37 303,00	37 303,00	37 303,00
AUBRIVES	157 445,25	621 900	155 475,00	-1 970,25	155 475,00	155 475,00	155 475,00
CHARNOIS	8 828,50	35 314	8 828,50	0,00	8 828,50	8 828,50	8 828,50
CHOOZ	153 705,75	621 399	155 349,75	1 644,00	155 349,75	155 349,75	155 349,75
FEPIN	30 770,50	123 082	30 770,50	0,00	30 770,50	30 770,50	30 770,50
FOISCHES	28 281,50	113 126	28 281,50	0,00	28 281,50	28 281,50	28 281,50
FROMLENNES	190 811,25	775 491	193 872,75	3 061,50	193 872,75	193 872,75	193 872,75
FUMAY	534 146,00	2 179 185	544 796,25	10 650,25	544 796,25	544 796,25	544 796,25
GIVET	1 070 909,50	4 221 662	1 055 415,50	-15 494,00	1 055 415,50	1 055 415,50	1 055 415,50
HAM-SUR-MEUSE	29 546,50	118 186	29 546,50	0,00	29 546,50	29 546,50	29 546,50
HARGNIES	56 855,00	227 420	56 855,00	0,00	56 855,00	56 855,00	56 855,00
HAYBES	283 409,75	1 133 639	283 409,75	0,00	283 409,75	283 409,75	283 409,75
HIERGES	44 086,75	185 002	46 250,50	2 163,75	46 250,50	46 250,50	46 250,50
LANDRICHAMPS	14 154,50	56 618	14 154,50	0,00	14 154,50	14 154,50	14 154,50
MONTIGNY-SUR-MEUSE	9 905,75	39 623	9 905,75	0,00	9 905,75	9 905,75	9 905,75
RANCENNES	78 985,75	315 943	78 985,75	0,00	78 985,75	78 985,75	78 985,75
REVIN	590 627,25	2 362 509	590 627,25	0,00	590 627,25	590 627,25	590 627,25
VIREUX-MOLHAIN	243 276,00	972 886	243 221,50	-54,50	243 221,50	243 221,50	243 221,50
VIREUX-WALLERAND	260 679,75	1 042 718	260 679,50	-0,25	260 679,50	260 679,50	260 679,50
TOTAL	3 823 728,00	15 294 915	3 823 728,75	0,75	3 823 728,75	3 823 728,75	3 823 728,75

2025-02-028 Détermination de l'enveloppe exceptionnelle n°1 DSC au titre de la prise en compte des conséquences sur l'année 2024 du jugement n°2300205 du 14 janvier 2025 du TA de Châlons en Champagne

Vu la délibération n°2024-10-181 du 29 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025-02-026 du 17 février 2025 fixant les principes et modalités de détermination de la DSC,

Considérant que l'annulation de la délibération du 29 novembre 2022 par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a privé de toute base légale la répartition de DSC opérée entre les communes membres de la Communauté à compter de 2023,

Considérant que cette perte de fondement légal induit la nécessité pour la Communauté de procéder à la récupération des sommes versées à ce titre pour l'année 2024,

Considérant toutefois la difficulté financière que ce reversement des sommes engendrerait pour les communes membres s'il n'est pas accompagné d'une réaffectation d'une somme globale théorique d'une enveloppe identique mais désormais répartie sur la base des critères fixés à la suite du jugement du Tribunal Administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **approuve** le principe d'une enveloppe communautaire de DSC dite « exceptionnelle 1 », d'un montant de 15 294 915 euros instaurée en contrepartie des versements communaux requis au titre de la DSC 2024 et répartie suivant les nouveaux critères de répartition adoptés par délibération précitée sur la base des données de la fiche DGF 2023,

Fixation des %	26%	26%		13%	7,08%	27,92%			
	Critère insuffisance potentiel fiscal	Critère revenu par habitant	Total critères obligatoires	Critère enfants 3-16 ans	Critère de péréquation	Critère de garantie	Encadrement	Total critères facultatifs	TOTAL DSC 2025 Exceptionnelle 1
ANCHAMPS	62 987	32 314	95 301	20 877	0	47 528	-14 495	53 910	149 211
AUBRIVES	145 533	145 576	291 109	85 325	31 380	208 004	0	324 709	615 818
CHARNOIS	16 662	10 312	26 974	3 631	0	13 037	-8 328	8 340	35 314
CHOOZ	5 162	75 195	80 357	58 093	175 347	190 795	117 324	541 559	621 916
FEPIN	83 674	44 986	128 661	28 139	0	46 346	-80 064	-5 579	123 082
FOISCHES	69 467	34 856	104 323	16 793	0	42 753	-50 743	8 803	113 126
FROMELENNES	132 036	141 592	273 628	82 148	79 715	249 765	93 148	504 775	778 403
FUMAY	653 391	540 774	1 194 165	212 858	0	701 085	86 884	1 000 828	2 194 993
GIVET	815 517	1 012 376	1 827 892	505 595	306 722	1 381 740	185 018	2 379 074	4 206 967
HAM-SUR-MEUSE	35 986	28 604	64 589	18 154	11 681	43 297	-19 535	53 597	118 186
HARGNIES	123 642	78 143	201 784	33 131	0	85 585	-93 081	25 636	227 420
HAYBES	294 179	248 004	542 182	132 980	87 556	376 673	-5 752	591 456	1 133 639
HIERGES	16 121	20 179	36 300	17 700	15 596	46 799	71 271	151 367	187 667
LANDRICHAMPS	23 008	20 792	43 800	9 985	1 974	21 611	-20 752	12 818	56 618
MONTIGNY-SUR-MEUSE	20 262	11 373	31 636	4 992	0	14 751	-11 756	7 987	39 623
RANCENNES	78 480	41 083	119 562	68 078	113 132	114 830	-99 660	196 381	315 943
REVIN	926 844	995 154	1 921 998	423 447	74 984	0	-57 920	440 511	2 362 509
VIREUX-MOLHAIN	170 291	244 954	415 245	114 371	79 255	319 142	43 748	556 517	971 762
VIREUX-WALLERAND	303 437	250 411	553 848	152 041	105 669	366 469	-135 308	488 870	1 042 718
TOTAL	3 976 678	3 976 678	7 953 356	1 988 339	1 083 012	4 270 209	0	7 341 559	15 294 915

* **décide** d'inscrire au budget 2025 de la Communauté, en dépenses ou en recettes, les sommes suivantes, correspondant à la différence entre les sommes versées aux communes membres pour 2024 sur la base de la délibération annulée par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, et les sommes à verser sur la base de la nouvelle répartition adoptée en régularisation à la suite du jugement, soit les montants suivants :

	Versements effectués en 2024	2025- Excep. 1	Titres/Mandats
ANCHAMPS	149 211	149 211	0
AUBRIVES	629 781	615 818	-13 963
CHARNOIS	35 314	35 314	0
CHOOZ	614 823	621 916	7 093
FEPIN	123 082	123 082	0
FOISCHES	113 126	113 126	0
FROMELENNES	763 245	778 403	15 158
FUMAY	2 136 584	2 194 993	58 409
GIVET	4 283 638	4 206 967	-76 671
HAM-SUR-MEUSE	118 186	118 186	0
HARGNIES	227 420	227 420	0
HAYBES	1 133 639	1 133 639	0
HIERGES	176 347	187 667	11 320
LANDRICHAMPS	56 618	56 618	0
MONTIGNY-SUR-MEUSE	39 623	39 623	0
RANCENNES	315 943	315 943	0
REVIN	2 362 509	2 362 509	0
VIREUX-MOLHAIN	973 104	971 762	-1 342
VIREUX-WALLERAND	1 042 719	1 042 718	-1
TOTAL	15 294 912	15 294 915	3

2025-02-029 Détermination de l'enveloppe exceptionnelle n°2 DSC au titre de la prise en compte des conséquences sur les années 2023 du jugement n°2300205 du 14 janvier 2025 du TA de Châlons en Champagne

Vu la délibération n°2023-11-187 du 07 novembre 2023,

Vu la délibération n°2025-02-026 du 17 février 2025 fixant les principes et modalités de détermination de la DSC,

Considérant que l'annulation de la délibération du 29 novembre 2022 par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a privé de toute base légale la répartition de DSC opérée entre les communes membres de la Communauté à compter de 2023,

Considérant que cette perte de fondement légal induit la nécessité pour la Communauté de procéder à la récupération des sommes versées à ce titre pour l'année 2023,

Considérant toutefois la difficulté financière que ce reversement des sommes engendrerait pour les communes membres s'il n'est pas accompagné d'une réaffectation d'une somme globale théorique d'une

enveloppe identique mais désormais répartie sur la base des critères fixées à la suite du jugement du Tribunal Administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **approuve** le principe d'une enveloppe communautaire de DSC dite « exceptionnelle 2 », d'un montant de 15 294 915 euros instaurée en contrepartie des versements communaux requis au titre de la DSC 2023 et répartie suivant les nouveaux critères de répartition adoptés par délibération précitée sur la base des données de la fiche DGF 2022,

Fixation des %	26%	26%		13%	7,57%	27,43%				
	Critère insuffisance potentiel fiscal	Critère revenu par habitant	Total critères obligatoires	Critère enfants 3-16 ans	Critère de péréquation	Critère de garantie	Encadrement	Total critères facultatifs		TOTAL DSC 2025 Exceptionnelle 2
ANCHAMPS	64 135	30 825	94 960	20 977	0	45 903	-12 629	54 251		149 211
AUBRIVES	142 068	136 560	278 628	80 783	45 397	202 897	18 566	347 644		626 272
CHARNOIS	18 167	10 999	29 166	3 571	0	12 842	-10 264	6 148		35 314
CHOOZ	4 732	67 752	72 483	56 236	181 957	185 421	118 140	541 754		614 237
FEPIN	90 088	44 062	134 150	27 225	0	45 413	-83 707	-11 068		123 082
FOISCHES	73 346	32 931	106 277	15 175	0	41 663	-49 989	6 849		113 126
FROMELENNES	126 680	134 303	260 983	80 783	89 301	242 877	94 679	507 641		768 624
FUMAY	676 737	558 965	1 235 702	216 463	0	695 408	66 490	978 361		2 214 063
GIVET	816 151	1 026 447	1 842 597	507 462	326 037	1 362 702	167 025	2 363 225		4 205 822
HAM-SUR-MEUSE	36 915	29 233	66 148	17 853	10 939	42 469	-19 223	52 038		118 186
HARGNIES	136 198	74 835	211 033	33 027	0	83 623	-100 263	16 387		227 420
HAYBES	289 986	245 617	535 603	132 110	97 464	369 339	-876	598 036		1 133 639
HIERGES	14 614	22 880	37 494	18 745	14 057	46 218	70 353	149 373		186 867
LANDRICHAMPS	21 971	19 173	41 144	9 819	2 769	21 109	-18 223	15 474		56 618
MONTIGNY-SUR-MEU	22 112	12 609	34 721	4 909	0	14 461	-14 469	4 902		39 623
RANCENNES	75 772	77 314	153 086	66 947	80 947	112 508	-97 545	162 857		315 943
REVIN	900 744	971 183	1 871 927	431 588	104 325	0	-45 331	490 582		2 362 509
VIREUX-MOLHAIN	164 533	232 862	397 395	113 811	93 986	311 442	45 006	564 245		961 641
VIREUX-WALLERAND	301 730	248 127	549 857	150 855	110 924	358 822	-127 740	492 862		1 042 718
TOTAL	3 976 678	3 976 678	7 953 356	1 988 339	1 158 102	4 195 118	0	7 341 559		15 294 915

* **décide** d'inscrire au budget 2025 de la Communauté, en dépenses ou en recettes, les sommes suivantes, correspondant à la différence entre les sommes versées aux communes membres pour 2023 sur la base de la délibération annulée par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, et les sommes à verser sur la base de la nouvelle répartition adoptée en régularisation à la suite du jugement, soit les montants suivants :

	versements effectués en 2023	2025-Excep. 2	Titres/Mandats
ANCHAMPS	149 212	149 211	-1
AUBRIVES	617 972,00	626 272	8 300
CHARNOIS	35 314,00	35 314	0
CHOOZ	649 416,00	614 237	-35 179
FEPIN	123 082,00	123 082	0
FOISCHES	113 126,00	113 126	0
FROMELENNES	788 593,00	768 624	-19 969
FUMAY	2 130 239,00	2 214 063	83 824
GIVET	4 217 328,00	4 205 822	-11 506
HAM-SUR-MEUSE	118 186,00	118 186	0
HARGNIES	227 420,00	227 420	0
HAYBES	1 132 420,00	1 133 639	1 219
HIERGES	207 938,00	186 867	-21 071
LANDRICHAMPS	56 618,00	56 618	0
MONTIGNY-SUR-MEUSE	39 623,00	39 623	0
RANCENNES	315 943,00	315 943	0
REVIN	2 362 509,00	2 362 509	0
VIREUX-MOLHAIN	967 255,00	961 641	-5 614
VIREUX-WALLERAND	1 042 718,00	1 042 718	0
TOTAL	15 294 912,00	15 294 915	3

D. ENVIRONNEMENT

2025-02-030 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la collecte des pneus usagés des Agriculteurs Ardennais (annexe)

Considérant que la chambre d'Agriculture des Ardennes a sollicité la Communauté de Communes afin de financer à hauteur de 50%, soit 30 € HT/tonne, la collecte de pneus usagés des agriculteurs, situés sur son territoire,

Vu les débats menés, ne portant pas sur la collecte des pneus usagés des Agriculteurs Ardennais mais sur une collecte de pneus tout public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ne se prononce pas** sur la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la collecte des pneus usagés des Agriculteurs Ardennais, a mise en place de points de collecte tout public.

* **approuve** le renouvellement d'une opération de ramassage des pneus regroupés dans les communes du territoire.

MM. DEVRESSE, FRANCOTTE, PAULET (par pouvoir donné à M. FRANCOTTE), ne participent ni au débat, ni au vote.

2025-02-031 Vente de Brass'compost à tarif préférentiel

Considérant la recommandation, par VALODEA, d'utilisation d'un brass'compost dans le but d'accélérer la décomposition des déchets,

Considérant la vente de brass'compost au prix de 21,20 € HT par la centrale d'achat UGAP,

Considérant la volonté de la Communauté de proposer ces brass'compost à tarif préférentiel, et donc de participer au financement à hauteur de 50 %,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement du 29 janvier 2025,

Entendu le Président proposer de mettre à disposition gratuitement ces brass'compost pour les usagers,

Entendu M. Pascal GILLAUX répondre favorablement à cette proposition, cela pouvant inciter les personnes à composter les déchets,

Entendu les doutes de plusieurs conseillers communautaires sur l'utilité du brass'compost,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reporter ce point.

E. PATRIMOINE

2025-02-032 Ter : Annule et remplace la délibération n°2025-02-032 Bis : Vente par la CCARM des bâtiments dits U1 et U2 et de parcelles au Groupe LYONDELLBASELL (SCHULMAN GIVET) (annexe)

La société A. SCHULMAN, société du groupe LYONDELLBASELL Holdings France, est implantée sur la Commune de GIVET depuis 1988,

Considérant la location, par la société, de locaux industriels avoisinants (bâtiments dits U1 et U2), propriété de la Communauté, situés sur la friche Cellatex,

Considérant leur utilité pour la société pour l'optimisation des flux logistiques et pour l'entreposage de certains produits,

Considérant la demande de la société SCHULMAN d'acquérir lesdits locaux, par courrier en date du 5 juillet 2022,

Considérant la volonté de la société d'acquérir également des portions de terrains contigus notamment pour l'aménagement d'un parking, et la volonté de procéder à la création d'une nouvelle entrée au Sud du site par l'aménagement d'une voirie joignant la route de Bon Secours, de sorte à dissocier la circulation des véhicules légers des personnels de celle des poids lourds,

Vu la délibération n°2024-02-026 du 21 février 2024 approuvant la vente des bâtiments U1 et U2 pour un montant de 207 000 € HT et la vente, pour un montant de 5 € le m², des parcelles BI 267, BI 268, BI 263, BI 243 et BI 225,

Considérant la nouvelle division foncière réalisée pour les besoins du projet, sur une superficie totale de 15 828 m²,

Vu l'avis des domaines du 27 février 2024,

Entendu le Président préciser le montant du loyer mensuel de 2 675,75 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **réitère** son approbation de vendre à LYONDELLBASELL Holdings France, pour un montant de 207 000 € HT, les bâtiments U1 et U2 (parcelle BI 241),
- * **décide** de vendre pour un montant de 5 € le m², les parcelles de terrains dont la superficie totale est de 15 828 m², soit un prix de 79 140 €, se décomposant comme suit :
 - BI 281 d'une contenance de 04a 20ca,
 - BI 283 d'une contenance de 32a 67ca,
 - BI 285 d'une contenance de 02a 80ca,
 - BI 287 d'une contenance de 15a 92ca,
 - BI 291 d'une contenance de 87a 92ca,
 - BI 293 d'une contenance de 06a 22ca,
 - BI 289 d'une contenance de 08a 55ca.
- * **décide** de déduire du montant du prix de vente les loyers pour la période courant depuis la lettre d'intention d'acquérir jusqu'à la signature de l'acte de vente,
- * **décide** que les frais de division foncière et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- * **donne délégation** au Président de signer tous documents nécessaires à la vente.

F. RESSOURCES HUMAINES

2025-02-033 Création d'un poste d'adjoint technique pour la piscine de VIREUX-WALLERAND à temps non complet (22/35^{ème})

Considérant la mise en place de nouvelles normes sanitaires,

Considérant le développement de nouvelles activités à la piscine de VIREUX-WALLERAND (jardin aquatique, accueil des maternelles) renforcées par l'augmentation des créneaux associatifs (aqua bike de l'ARM),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (22/35^{ème} heures) pour la piscine de VIREUX-WALLERAND.

* **approuve** l'inscription au budget des crédits correspondants.

2025-02-034 Création d'un poste de Rédacteur

La commune de VIREUX-WALLERAND a proposé à la promotion interne au grade de Rédacteur, un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, également en poste auprès de notre Communauté (Temps non complet de 4/35^{ème}),

Vu l'arrêté n°2024/CS/236/MP du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en date du 20 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire que cet agent soit nommé sur ce grade de Rédacteur et bénéficie d'un déroulement de carrière identique dans ses deux collectivités,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** la création d'un poste de Rédacteur, à temps non complet (4/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2025.

2025-02-035 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025, pour le poste de responsable du service Taxi à la carte/CLS.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 29 janvier dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes :

**« Pouvez-vous me faire savoir si la Société AGRICARCO/COBIOM est encore localisée au CISE ?
De la même façon, je souhaite avoir confirmation que GIRec a définitivement quitté le CISE. »**

Entendu les réponses suivantes du Président, en l'absence de M. Claude WALLENDORFF :

Le contrat de AGRICARCO/COBIOM a pris fin le 28 février 2023.

Le contrat de GIRec a pris fin le 30 novembre 2024.